

# À propos du génie

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **46 (1901)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-337856>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## A PROPOS DU GÉNIE

---

L'article « Revue du génie », publié dans notre livraison de janvier, a donné lieu, paraît-il, à des appréciations diverses. Un officier qui fit longtemps partie de la Commission du génie nous a remis à ce sujet quelques notes ; nous les résumons ici.

Le bataillon du génie, tel que l'avait créé la loi de 1874, était, en quelque sorte, une nécessité de l'organisation divisionnaire. C'était, il est vrai, une formation compliquée, et le bataillon en lui-même ne pouvait être considéré que comme une unité administrative. Il n'est pas possible d'instruire nos hommes, comme on le fait en Allemagne, par exemple, dans toutes les branches relevant du génie. Malgré tout, la conception était bonne, puisque ce bataillon comprenait les trois éléments constitutifs des services du génie : les sapeurs, les pontonniers et les pionniers du génie. Il y avait en outre les pionniers d'infanterie. Ces derniers, groupés par petits détachements répartis à chaque régiment d'infanterie, auraient été une chose excellente, s'ils n'avaient pas été si souvent mal employés. Ce mauvais emploi a été la cause de la fusion des pionniers d'infanterie avec les sapeurs ; mais au point de vue tactique, plus d'un officier, tout en reconnaissant l'obligation de cette fusion, vu les circonstances, estime que mieux eût valu le maintien de l'institution, moyennant certaines modifications.

Quant aux ingénieurs de division, ils étaient rendus nécessaires par l'absence d'unité stratégique supérieure à la division.

Si, une fois ou l'autre, on en revient au système divisionnaire, le génie devra probablement être organisé à nouveau. De quelle façon ? Là est la difficulté, mais en tout état de cause, maintenant et plus tard aussi, les *bataillons de sapeurs à deux compagnies* devront, selon toute probabilité, rester ce qu'ils sont. Leur commandant, actuellement du moins, peut très bien remplir en même temps les fonctions d'ingénieur de division. Les deux compagnies de sapeurs indépendantes aug-

menteraient le nombre des sous-unités, déjà suffisamment élevé.

Les *télégraphistes* pourraient être de nouveau partagés en deux détachements. A chaque division serait attribuée une des sections actuelles de la compagnie de télégraphistes de corps.

Les *troupes de chemins de fer* resteraient à l'armée, sauf à les former en deux bataillons de deux compagnies, et non plus en un seul bataillon pour toute la Suisse. Leur utilité ne doit pas être contestée, croyons-nous ; elles ont rendu de bons services dans les manœuvres de corps d'armée de ces dernières années ; en temps de guerre, elles seraient certainement utilisées.

Quant aux *pontonnières*, l'équipage de ponts à deux compagnies relativement faibles, avec une subdivision du train, a été critiqué non pas par un grand nombre d'officiers du génie, mais par quelques-uns d'entre eux seulement. Cette institution, nous pouvons le dire, a fait ses preuves. Depuis 1894, tous les officiers du génie qui ont commandé des équipages de ponts se sont, dans leurs rapports, déclarés absolument d'accord avec cette formation ; ils ont unanimement dit qu'elle ne devrait pas être changée. La répartition en deux compagnies se prête fort bien aux divers travaux qui peuvent incomber à cette arme.

Nous savons aussi qu'à plusieurs reprises, lors de nos grandes manœuvres, les officiers étrangers présents ont très favorablement apprécié cette organisation. N'y touchons donc pas pour le seul plaisir d'un nouvel essai.

Si l'on supprimait les corps d'armée (nous n'en sommes pas encore là), comment faudrait-il organiser les pontonnières ? Peut-être simplement les laisser comme ils sont, en faisant d'eux une institution d'armée.

*L'armement des troupes du génie* a fait l'objet de longues discussions dans la commission de cette arme. On a fini par laisser aux pontonnières, aux pionniers de chemins de fer et aux sapeurs le fusil actuel, pour les motifs développés dans l'article que nous discutons. Le fusil court a été remis aux seuls télégraphistes et aéroliers.

Mais nous partageons l'idée d'astreindre au tir hors du service les troupes du génie à l'égal de l'infanterie. Ce vœu a été formulé souvent et depuis longtemps ; il a été présenté à qui

de droit. Mais on s'est toujours appuyé, pour le décliner, sur la loi de 1874 qui ne soumet à ce tir que l'infanterie. Il faudra bien finir par obtenir cette réforme.

Quant au matériel, ce que dit l'auteur de l'article des outils de terrassiers est exact. Toutefois ces outils, où ils sont actuellement, sont à la disposition de l'infanterie, puisque aussi bien celle-ci n'exécutera pas de travaux de fortification d'une certaine importance sans la participation des sapeurs.

Les voitures de sapeurs proprement dites restent à leurs compagnies comme les canons restent avec les artilleurs, sauf dans des cas tout à fait spéciaux, tandis que les chariots d'outils de fortification sont et doivent figurer dans le train de combat, également sauf ordre contraire et formel. C'est du moins comme cela que l'a compris la commission du génie. On peut donc en disposer comme on l'entend, pour l'infanterie et pour les sapeurs.

Reste la question des outils portatifs. Comme le dit notre auteur, ils sont lourds pour ceux qui les portent, mais ils ne le sont pas trop, ils ne le sont pas assez même, quand il s'agit de s'en servir. On ne saurait malheureusement tout avoir. Si l'on n'exige des sapeurs que le service tactique strictement obligatoire, ils s'habitueront au port des outils.

Donnera-t-on aux sapeurs, pour les alléger, le fusil court ? C'est très discutable. Ne nous pressons pas, dans tous les cas, d'introduire cette modification. Les sapeurs doivent disposer d'une arme dans laquelle ils puissent mettre toute leur confiance. Il faut éviter de leur en donner une qui leur laisserait croire que l'on entend les rabaisser au point de vue militaire proprement dit.

Que l'on ne se hâte pas non plus de mettre au rancart l'omnibus de la station télégraphique ; il rend de bons services, et bien d'autres armées l'ont conservé.

Il serait bon d'augmenter le matériel de câble et de réduire celui de fil. Cela a été fait du reste, ou tout au moins proposé. Mais supprimer complètement le fil serait une erreur. Ou bien veut-on le réserver pour la landwehr ?

D'une manière générale, on aurait tort de croire que parce qu'un chef d'arme s'est retiré et qu'un officier nouveau dans l'arme a été désigné pour lui succéder, il faille de suite tout remanier. Il faudrait aussi qu'avant de se lancer dans des séries de propositions, de jeunes officiers veulent bien s'orienter

sur les études déjà faites et ne croient pas devoir, sans connaître tous les travaux poursuivis par la commission du génie, réclamer des modifications qui peuvent sembler justes au premier abord, mais qui, étudiées à fond, n'ont pas été adoptées par les hommes chargés de s'en occuper. L'organisation du génie dans le corps d'armée adoptée en 1894 a eu l'avantage de ne pas exiger de nouvelles troupes, ni de nouveaux états-majors. On avait cherché à diminuer le génie ; il a montré qu'il ne voulait pas l'être, mais aussi qu'il pourrait exister sans augmentations ni réquisitions nouvelles. C'est la seule arme qui soit arrivée à ce résultat.

Ici se poserait la question de savoir si, pour le génie, il faudrait introduire, comme pour l'infanterie, deux classes de landwehr. Cela est fort douteux et doit probablement ne pas être admis ; les travaux de toutes les subdivisions de l'arme que l'on peut attribuer à la landwehr peuvent être faits par tous les hommes qui la composent, les séparer en deux classes ne serait pas recommandable.

\* \* \*

Un mot encore du personnel d'instruction.

Il est fort à désirer qu'il se complète prochainement par des hommes capables, mais les difficultés seront grandes. Il y aurait avantage réel à ce que les instructeurs du génie aient tous fait des études techniques complètes et pratiqué l'art de la construction avant de se vouer à la vie militaire. C'est difficile à obtenir avec les traitements prévus pour ces fonctionnaires. Il ne peut pas en être aisément dans le génie comme dans les autres armes, dans l'infanterie surtout, où les jeunes instructeurs se forment souvent uniquement par le service, et, pour beaucoup d'entre eux, font, si nous pouvons nous exprimer ainsi, toutes leurs études aux frais de la Confédération.

Et puis, il faut le reconnaître, à la difficulté du recrutement des instructeurs, se sont ajoutées d'autres circonstances qui ont tenu des jeunes gens éloignés de cette profession. Espérons qu'elle trouvera plus d'amateurs sérieux dans l'avenir et que nous verrons levées les difficultés de l'heure présente. ●

